

SMPAS – Syndicat Intercommunal des Eaux

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 8 JUILLET 2024

Le huit juillet deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie d'Aouste sur Sye, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2024

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 21

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD, Richard GUIELMINI, Raymond MARION-FERRIER, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN, Christian GENCEL, Manuel GASCOIN, Sébastien CHOUPAS, Jean-Michel DEFFAISSE, Frédéric TRON, Fabien SYLVAIN, Gilles MAGNON, Philippe RIBIERE, Jean-Philippe ROCHE

ABSENTS EXCUSES : Laurent SAYN, David GARAYT, Yves DEFFAISSE, Julie MEURANT, Sylvain FRANCOIS

ABSENTS :

PARTICIPANTS : Florian LABAT et Caroline POSTAIRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène SYLVESTRE

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 10/06/2024 (Pièce jointe)

UNANIMITE

2. Avenant à la convention de mandat pour la création des réseaux d'assainissement en eaux pluviales, et la reprise de la voirie/PROJET CENTRE ANCIEN, priorités 1 du schéma directeur COMMUNE DE SAILLANS (pièce jointe)

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que la commune de Saillans a donné mandat pour la mise en œuvre des réseaux d'eaux pluviales et la reprise de la voirie pour le projet sur le centre ancien de la commune de Saillans et donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE.

Cette convention de mandat a été signée le 16 septembre 2022.

Monsieur Le Président rappelle les missions confiées au SMPAS :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
- Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre,
- Versement de la rémunération du maître d'œuvre,
- Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage,
- Signature et gestion des marchés de contrôle technique d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage,

- Versement de la rémunération du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage,
- Préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages, si nécessaire
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures,
- Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
- Réception des travaux,
- Gestion financière et comptable de l'opération,
- Gestion administrative,

Le marché de travaux ayant été notifié et la clef de répartition concernant les coûts relatifs aux opérations générales ayant été revus, il convient d'acter l'avenant annexé à la présente délibération. Madame Caroline POSTAIRE donne lecture des annexes modifiées à l'avenant 1.

La clef de répartition concernant les coûts relatifs aux opérations générales a été modifiée comme suit :

- 50% à la charge du réseau d'eaux pluviales
- 25% à la charge du réseau d'eau potable
- 25% à la charge du réseau d'assainissement

Cette nouvelle répartition est en adéquation avec l'emprise réelle des réseaux sous le domaine public, le réseau d'eaux pluviales ayant une emprise supérieure aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

A noter que le conseil municipal de Saillans a validé cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de mandat pour la mise en œuvre du réseau réseaux d'assainissement en eaux usées et la reprise de la voirie pour le projet du Centre ancien à Saillans

3. Transfert des réseaux eau potable et assainissement du lotissement Les Clôts à Saillans dans le domaine public du SMPAS (pièce jointe)

Le Président expose,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux concernant les réseaux d'eau potable et d'assainissement prononcée le 23/07/2018,

Vu la demande de rétrocession des réseaux eau potable et assainissement, formulée par MLV SAS le 14/06/2023, et par l'ASL constituée de l'ensemble des copropriétaires du lotissement,

Vu les documents transmis par l'association syndicale des copropriétaires du lotissement des Clôts,

Vu le projet de convention prévoyant le transfert du réseau assainissement annexé à la présente délibération,

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florian LABAT pour présenter le plan des réseaux humides du lotissement des Clôts à Saillans. Celui-ci indique avoir eu tous les documents nécessaires à cette rétrocession (plans de récolement, test d'étanchéité, test de compacité et essais de pression notamment).

Le Président propose au conseil syndical d'accepter dans un premier temps, la convention de servitude de passage d'une canalisation pour permettre la finalisation des travaux d'interconnexion. L'acte de rétrocession et l'intégration des réseaux eau potable et assainissement dans le domaine public du SMPAS se fera dans un second temps.

Ces documents permettront de réaliser la tranche optionnelle de l'opération d'interconnexion à Saillans (maillage Haut et Bas Services).

Monsieur le Président précise que l'opération d'interconnexion est terminée (hors tranche optionnelle) depuis la fin de l'été dernier. Monsieur Florian LABAT précise que les financements se terminent fin 2024 et qu'il est urgent de réaliser la tranche optionnelle. Il rappelle que ce projet permettra de mieux desservir la commune de Saillans dans le cadre de la défense incendie.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'accepter la servitude de passage et la rétrocession desdits réseaux,
- D'autoriser Le Président, ou en cas d'indisponibilité le 1er Vice-Président, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des réseaux eau potable et assainissement
- DIT que tous les frais administratifs y compris l'établissement des actes de rétrocession seront à la charge exclusive de l'association syndicale

4. Transfert des réseaux eau potable et assainissement du lotissement La Maladrerie à Saillans dans le domaine public du SMPAS (pièce jointe)

Le Président expose,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux concernant les réseaux eau potable et eaux usées,

Vu la demande de rétrocession des réseaux eau et assainissement, formulée par la société HABITAT DAUPHINOIS,

Vu les documents transmis,

Vu le projet de convention prévoyant le transfert des réseaux eau potable et assainissement annexé à la présente délibération,

Monsieur le Président explique que la conformité sur le suivi des travaux a été faite par le SMPAS.

Il propose au conseil syndical d'accepter la rétrocession et l'intégration des réseaux eau potable et assainissement dans le domaine public du SMPAS.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florian LABAT qui indique que les préconisations techniques du SMPAS ont bien été suivies par l'entreprise LIOTARD.

Monsieur Philippe RIBIERE demande quel est l'intérêt pour le SMPAS.

Monsieur Florian LABAT explique que le maillage nord/sud et les 4 antennes réalisées sont intéressants pour le SMPAS. Les documents techniques préalables ont été obtenus (test caméra, test de compacité, étanchéité...etc.). La mise en service du réseau est effective depuis quelques mois (font diamètre 80). Monsieur Florian LABAT rajoute que le poteau incendie sur l'avenue Coupois va devenir conforme grâce au maillage de l'opération d'interconnexion.

Monsieur Philippe BERNA demande si les PFAC ont été encaissées.

Monsieur Florian LABAT indique que chaque abonné a ou va payer une PFAC.

.

Monsieur Philippe BERNA rappelle que ce problème de la non définition de la domanialité publique existe sur les anciens lotissements à Saillans, et ailleurs, et on ne connaît pas la situation juridique de certains ouvrages ou réseaux.

Monsieur Sébastien CHOUPAS demande depuis quand existe ce procédé.

Monsieur Florian LABAT lui indique que la rétrocession des réseaux privés est un procédé ancien qui existe depuis plusieurs années au SMPAS.

Monsieur le Président rappelle la décision du conseil syndical en date du, qui permet la rétrocession des réseaux humides, même si la voirie n'est pas transférée à la commune.

Madame Hélène SYLVESTRE demande la définition de la couverture sur génératrice.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'UNANIMITE, décide :

- D'accepter la rétrocession desdits réseaux,
- D'autoriser Le Président, ou en cas d'indisponibilité le 1er Vice-Président, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, du réseau assainissement
- DIT que les tous frais administratifs y compris l'établissement des actes de rétrocession seront à la charge exclusive de la société HABITAT DAUPHINOIS

5. Admissions en non-valeur et créances éteintes de titres des recettes des années 2019 à 2023 sur la M 49 (4 pièces jointes)

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Syndical des courriers de Madame la Trésorière de Crest qui sollicite l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Sur le budget principal (61100) :

- 3 892.42 euros à l'article 6541 (édition du 04/06/2024)
- 849.97 euros à l'article 6542 (édition du 04/06/2024)

Sur le budget annexe (61102) :

- 363.10 euros à l'article 6541 (édition du 04/06/2024)
- 216.03 euros à l'article 6542 (édition du 04/06/2024)

Monsieur Philippe RIBIERE demande si ces montants comprennent les contentieux en cours, et notamment l'affaire St Cierge.

Monsieur le Président lui répond que non, car le jugement n'est pas encore tombé et le tiers encore considéré comme solvable.

Madame Caroline POSTAIRE précise que la Trésorerie fait un travail de recouvrement plus important cette année du fait de davantage de moyens qui leurs sont alloués. Les provisions pour compte de tiers seront moins élevées cette année.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'UNANIMITE décide :

- D'admettre en non-valeur les créances suivantes,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement,
- De Signer tout document relatif à cette affaire. Il dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'eau potable 2023 (pièce jointe)

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Florian LABAT présente le document annexe à la délibération (RPQS 2023).

Il indique qu'une baisse de 14% des volumes vendus a été constatée en 2023, dont 7% est due à la baisse de consommation des abonnés et 7% est due au chevauchement de la période de relève. L'arrêtée sécheresse précoce pourrait expliquer en partie cette baisse.

Monsieur Philippe BERNA demande si une répartition par commune des abonnés est disponible. Cette donnée est disponible mais n'apparaît pas dans le RPQS.

Voici ce tableau :

	Mirabel	Piegros	Aouste	Saillans	Montclar	Cobonne	Gigors & Lozeron	TOTAL SMPAS
Linéaire Réseau AEP (km) Hors Bcht	35,1	35,1	52,3	24,8	20,7	15,3	19,5	202,8
Linéaire des Bchts AEP (km)	13,1	14,7	23,3	7,7	4,1	2,3	4,8	70,0
NB abonnés AEP	580	426	1 394	977	119	105	100	3 701

Monsieur Frédéric TRON demande des précisions sur les volumes produits et les volumes vendus.

Monsieur Florian LABAT précise que le linéaire du réseau d'eau potable est d'environ 272 kms avec les branchements et avec les nouvelles communes (Gigors et Lozeron et Cobonne).

Le rendement est de 61.5%. Sa baisse est due en partie par l'augmentation des fuites, par la baisse des consommations et par les périodes de chevauchement des facturations.

Monsieur Philippe BERNA demande quel serait le rendement pour 2024.

Monsieur Florian LABAT indique qu'à ce jour, le rendement devrait être autour de 65 à 70%. On observe des fuites chez les particuliers dont les réparations sont longues.

En 2021, on a eu beaucoup de fuites chez les industriels qui ne pouvaient bénéficier de la loi Warsmann. Ces fuites ont augmenté le volume vendu et donc le rendement.

Monsieur Florian LABAT explique l'Indice Linéaire de Perte (ILP) qui est un indicateur plus objectif pour le territoire du SMPAS, territoire plutôt rural. Le rendement réseau est un indicateur trop fluctuant pour les territoires ruraux.

L'ILP du SMPAS est à 3.5m³/j/km de canalisation, la moyenne nationale se situant à 3.4 m³/j/km de canalisation.

Monsieur le Président rappelle les 3 points à surveiller en termes de budget :

La baisse des consommations

Les fuites/pertes

Le niveau de l'épargne brute

L'étude du cabinet A PROPOS permettra de donner des orientations financières.

Monsieur Florian LABAT termine sa présentation par les graphiques suivants :

- Coûts des fuites par communes
- Répartition du nombre de fuites par commune
- Evolution du volume vendu après écrêtement

Monsieur le Président souhaiterait présenter ces graphiques en bureau d'ici la fin de l'année 2024.

Monsieur Frédéric TRON rappelle l'atelier dans le cadre de la révision du SAGE DROME avec 4 axes de travail.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'Unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DE DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

7. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'assainissement collectif 2023 (pièce jointe)

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Florian LABAT présente le document annexe à la délibération (RPQS 2023).

Monsieur le Président souhaiterait qu'un RPQS STEP soit réalisé indépendamment du RPQS assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'Unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DE DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

8. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'assainissement non collectif 2023

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Florian LABAT présente le document annexe à la délibération (RPQS 2023).

Madame Hélène SYLVESTRE demande si les contrôles d'assainissement non collectif sont effectués chaque année.

Monsieur Florian LABAT lui indique que non. Monsieur le Président précise que la suite de ces contrôles relève du pouvoir de police du Maire dans les communes.

Madame Laurence ALGOUD demande quels sont les défauts de non-conformité qui reviennent le plus.

Monsieur Florian LABAT précise que les causes peuvent être un regard détérioré pouvant entraînant des chutes, un rejet direct dans le milieu naturel sans traitement préalable ou incomplet, certaines mal façons dans la réalisation des projets neufs...etc.

Monsieur le Président précise que doivent prendre part au vote, seules les communes concernées par la compétence (à l'exclusion des communes de Saillans, Cobonne et Gigors et Lozeron).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'Unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DE DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

9. Convention participation financière des communes futures adhérentes du SMPAS

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'une étude financière a été lancée avec le cabinet A PROPOS pour connaître la faisabilité technique et financière de l'adhésion future des communes d'Aubenasson, Saint Sauveur en Diois, Chastel Arnaud, La Chaudière, Espenel, Suze et Eygluy-Escoulin.

Lors d'une rencontre entre les membres du bureau et les maires des commune concernées, il a été proposé une participation de chacune d'elles. Il est à noter que cette étude présente un coût initial de 12 100 €.HT.

Après avis des membres du bureau, Monsieur le Président propose une participation comme suit : participation forfaitaire de 600 € pour chaque commune concernée.

Monsieur le Président indique qu'une répartition proportionnelle à la population avait été évoquée mais cela aurait entraîné une vraie distorsion entre les communes alors que le travail du bureau d'études est le même pour chacune d'elle.

Monsieur le Président rappelle l'application de la loi Notre au 1^{er} janvier 2026.
Cette participation des communes permettra de dégager 4 200€ de recettes de fonctionnement supplémentaires.

Madame Hélène SYLVESTRE demande si cette participation sera demandée même si les communes n'adhèrent pas au SMPAS.

Monsieur le Président lui indique que les frais d'étude auront tout de même été engagés.
Madame Hélène SYLVESTRE rapporte les propos de Monsieur SAYN Laurent, Maire de Montclar, qui trouve que cette participation n'est pas juste car elle n'a pas été demandée aux dernières communes entrantes (Montclar, Cobonne et Gigors et Lozeron).

Madame Hélène SYLVESTRE demande si cette participation ne fait pas double emploi avec le reversement des excédents de fonctionnement des futures communes.

Monsieur Philippe BERNA lui explique que seules 2 communes ont un budget annexe (Espenel et Suze) et que seules ces 2 communes pourront reverser leurs excédents.
Les autres communes ont un seul budget général.

Monsieur François BROCARD demande quand l'étude va commencer.

Monsieur le Président lui indique que celle-ci a démarré et rappelle le planning avec un rendu attendu pour fin septembre.

Madame Laurence ALGOUD demande quelle a été la règle de calcul pour définir les 600€ de participation.

Monsieur le Président lui indique que ce montant est forfaitaire. Les élus membres du bureau ont souhaité faire cette proposition, qui reste malgré tout modérée pour les budgets des communes entrantes. A noter que certains élus trouvent ce montant assez faible au regard des dépenses engendrées pour l'étude.

Une convention sera proposée aux différentes communes candidates, et devra être validée dans leur assemblée respective. Elle prendra la forme suivante :

Article 1 : objet de la convention

Article 2 : durée de la convention

Article 3 : obligations des parties (SMPAS - Commune demandant l'adhésion)

Article 4 : modalités financières (méthode de calcul, date de versement)

Après en avoir délibéré, il est proposé au Comité Syndical : UNANIMITE

- **DECIDE d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention
- **D'INFORMER** Madame la Trésorière de la mise en œuvre de cette convention

Questions diverses

Monsieur le Président propose d'ouvrir la séance aux questions diverses.

Madame Laurence ALGOUD souhaite faire un point sur la communication et le 2^{ème} bulletin information et rappelle qu'il avait été décidé de réaliser deux bulletins par an. Elle souhaite réunir la commission communication pour faire un point sur ce 2^{ème} bulletin en septembre.

Monsieur le Président souhaite connaître les calendriers des lettres infos municipale pour mutualiser la distribution.

Monsieur Frédéric TRON souhaiterait qu'une information soit donnée sur l'élargissement du SMPAS avec l'échéance 2026.

Monsieur François BROCARD distribue une invitation pour fêter la fin de la première tranche des travaux du centre ancien de Saillans. Il précise que Les ruelles au Nord de la Grande Rue seront réalisées à partir de septembre prochain.

Monsieur le Président félicite l'ensemble des acteurs de ce projet. Il remercie les élus de Saillans et les félicite aussi pour la qualité des espaces publics ainsi rénovés.

Prochain CS, prévu le 9 septembre 2024 à 18h.

Fin de séance à 20h02

Le Président, Gilles MAGNON

